

# AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

**Montréal** 

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2015-02

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 19 mai 2015 par le Greffier de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

- Règlement 2015-02 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'intégrer des critères applicables aux immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 19 mai 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 28 mai 2015

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>c</sup> Claude Groulx